



HAL
open science

Les énergies renouvelables, l'expérience du Pays de Fayence.

Louis Boisgibault

► **To cite this version:**

Louis Boisgibault. Les énergies renouvelables, l'expérience du Pays de Fayence.. Fête de la Science, Oct 2018, Saint-Raphaël, France. hal-03219209

HAL Id: hal-03219209

<https://hal.science/hal-03219209>

Submitted on 10 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



fête de
la Science ^{fr}

Vivre l'énergie

**L'auditorium Saint-Exupéry de la médiathèque de Saint-Raphaël
accueille pour la fête de la Science 2018 :**

LOUIS BOISGIBAULT

Docteur en géographie et aménagement, Sorbonne Université

pour une restitution de sa recherche doctorale

« *Les énergies renouvelables, l'expérience du Pays de Fayence* » ;

en présence de Mr René UGO,
Président de la communauté de communes du Pays de Fayence,
maire de Seillans ;

et avec les remerciements à :

Mme Frédérique Vidal,
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Mr Jean Chambaz,
Président de Sorbonne Université ;
Mr Frédéric Masquelier,
Maire de la ville de Saint-Raphaël ;
Mme Isabelle Ripert,
Directrice de la médiathèque de Saint-Raphaël.

Mardi 23 octobre 2018

**Document écrit sans les cartes ni les illustrations qui seront projetées.
La conférence est filmée par la médiathèque.**

Présentation du Pays de Fayence

L'origine du toponyme Fayence est incertaine. Elle viendrait du latin de Fagentia/Faventia loca, l'endroit agréable, ou de Fagus, le hêtre. La plaine de Fayence a été occupée dès le néolithique avec des tailleries de meules à l'âge de Bronze. Les premières constructions sont apparues dès l'époque romaine, au début de notre ère, avec des villas et un aqueduc. Les seigneurs provençaux ont dû combattre les Sarrasins qui ont envahi le sud-est de la France dès 830. Sarrasin est le nom donné à cette époque aux peuples de confession musulmane. Il reste aujourd'hui du moyen-âge la porte sarrasine du XIII^{ème} siècle et les vestiges du château des évêques de Fréjus qui venaient régulièrement en villégiature à Fayence presque jusqu'à la révolution française (1789). A cette époque, l'église Saint Jean-Baptiste et la tour de l'horloge ont été construites. Fayence est devenue une ville libre de 2 600 habitants, chef-lieu d'un petit canton. Au XIX^e siècle, l'économie fayençoise a souffert d'une crise due aux mauvaises récoltes d'oléagineux, à la concurrence croissante des huiles espagnoles et italiennes et à l'épidémie de phylloxéra qui a tué les vignes. L'exode rural au profit des villes côtières a diminué la population de la commune qui descend jusqu'à 1042 habitants en 1905. L'arrivée du réseau d'électricité, du train, de l'aérodrome avec le plus important centre de Vol à Voile d'Europe et de l'autoroute en 1960 a relancé Fayence.

Le Pays de Fayence est une communauté de communes qui a été créée par arrêté préfectoral du 21 août 2006. Elle s'est substituée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Fayence en application des articles L 5214-21 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en reprenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE). Ce SIVOM de 1972 s'était lui-même substitué à un syndicat d'électrification qui avait été créé en 1966. Cette particularité historique explique que le Pays de Fayence n'est pas adhérent au syndicat départemental d'électricité, le Symielec Var, dont le siège est à Brignoles. Le Pays de Fayence a refusé le projet de fusion avec la communauté d'agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël et a intégré la commune de Bagnols-en-Forêt dans l'intercommunalité, le 1^{er} janvier 2014. Il se compose aujourd'hui de 9 communes, Fayence (siège, 5 818 habitants en 2016 contre 4 872 en 2006, soit une croissance de 19,4% en 10 ans), Callian (3 223 habitants), Mons (853 habitants), Tourrettes (2 952 habitants), Tanneron (1 651 habitants), Montauroux (6 474 habitants), Saint-Paul-en-Forêt (1 760 habitants), Seillans (2 656 habitants) et Bagnols en forêt (2 800 habitants) dont la somme donne un total de plus de 28 000 habitants pour le Pays de Fayence.

La seule littérature académique trouvée sur Fayence est celle du professeur géographe Yves Lacoste qui était venu avec ses étudiants de l'Université de Paris Vincennes en 1976. Cela illustre le fait que la ruralité ne suscite pas assez l'intérêt des chercheurs. Dans son ouvrage majeur, il a expliqué qu'il a organisé un « stage qui plonge quelques jours durant les étudiants dans une société et un territoire dont ils doivent démêler les enjeux et les tensions. Un tel stage est même raconté du point de vue d'un habitant de la commune varoise de Fayence qui a vu débarquer en juillet 1976 des étudiants de l'Université de Vincennes qui ont enquêté et qui ont proposé le dernier jour de leur séjour une exposition sur le marché pour restituer le fruit de leur travail ». C'était le maire de l'époque, Robert

Fabre, maire socialiste de Fayence de 1961-1995, qui accueille le professeur, c'est-à-dire le père du maire actuel républicain, Jean-Luc Fabre. Didier Pruvost et Fabienne Caillaux Thoraval donnent le point de vue de deux étudiants du professeur Lacoste :

« Sortir de l'enclos universitaire, essayer de mettre en pratique plus d'un concept théorique, se frotter directement aux réalités du terrain, tester ce qu'il est possible de réaliser concrètement lorsqu'on pense que la géographie peut être autre chose que l'accumulation d'un savoir : telles sont les différentes questions qui nous ont décidés à participer à l'expédition de Fayence. Nous avons convenu de faire l'analyse critique de l'évolution de la commune et d'en rendre compte à la population par une exposition. Ainsi, une fois sur place, nous disséquons la commune et ses environs en utilisant 3 grandes sources d'information : étude de cartes à différentes échelles et l'observation du paysage ; le dépouillement de documents, d'archives, de statistique ; des enquêtes auprès de la population ».

Depuis cette période, la population de Fayence et du Pays de Fayence s'est bien développée puisqu'elle s'est multipliée par 4 au cours des 50 dernières années pour atteindre 26 761 habitants, la commune de Fayence ayant 5 670 habitants. Les taux de croissance sont importants (+3,4% par an entre 1982 et 1990, +3,3% par an entre 1990 et 1999 soit 2,6% par an depuis 1999). Ils correspondent à deux fois ceux du Var pour les mêmes périodes, ce qui crée des défis en terme d'aménagement et accroît les consommations énergétiques. Près de 40% des personnes actives occupées du Pays de Fayence travaillent en dehors du Var (principalement dans les Alpes Maritimes à Cannes, Sophia Antipolis, Antibes) et leur mobilité est très dépendante de la voiture. Un enjeu important est de limiter l'urbanisation diffuse dans la plaine et sur les coteaux, pour préserver les paysages de forêts de chênes lièges notamment.

1- Aménagement du Pays de Fayence

1.1 Un Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'adoption

La communauté de communes du Pays de Fayence est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui n'est pas à proprement dit une collectivité territoriale bénéficiant d'un droit général à administrer ses affaires. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace (article L 5214-1 du CGCT). Elle a pourtant une fiscalité propre. Elle se distingue des autres structures intercommunales françaises par sa plus faible population. On parle de communautés d'agglomération lorsqu'il y a au moins 50 000 habitants, ce qui est le cas de la CAVEM avec Fréjus et Saint-Raphaël), de communautés urbaines pour plus de 450 000 habitants et de métropoles pour les espaces urbains les plus peuplés.

En avril 2014, à la suite des élections municipales du 23 et 30 mars 2014, deux candidats se sont présentés pour briguer le mandat de Président de la communauté de communes, à savoir Monsieur René Ugo, maire de Seillans et Monsieur François Cavallier, maire de Callian. Le premier l'a emporté avec 19 voix contre 12 voix pour son opposant. Tous les deux sont devenus des interlocuteurs clés pour cette recherche. Les nouveaux statuts de la communauté de communes, adoptés le 18 décembre 2013, précisent que les

modifications statutaires relatives aux compétences se font selon les dispositions des articles L.5214-16 à L.5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. La communauté de communes a les compétences suivantes :

- L'aménagement du territoire avec le SCOT, l'urbanisme, la signalétique, l'aménagement numérique, la desserte des zones d'activité économique, le lac de Saint-Cassien.
- Le développement économique, l'agriculture, le pastoralisme, la forêt.
- La gestion des déchets, l'eau, l'assainissement.
- Sport, tourisme, culture.
- Enfance et services à la population.

Les compétences liées à l'aménagement du territoire, au développement économique, aux Plans d'Orientations Pastorales Intercommunal et de la Stratégie Locale de Développement Agricole, à la gestion des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement sont importantes pour les questions d'énergie, d'air et de climat. Les autres concernent moins la transition énergétique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fayence, a été arrêté par délibération du 19 décembre 2017. La Région PACA, en tant que personne publique associée, a été saisie par courrier en date du 12 janvier 2018, de la demande d'avis et a rendu un avis favorable assorti de réserves. Elle alerte notamment sur les objectifs démographiques particulièrement ambitieux, invite à mettre en place un dispositif de suivi des évolutions de la population, estime que les objectifs en production de logements semblent sur estimés, recommande de renforcer la qualité paysagère, urbanistique et d'organiser les extensions urbaines sous forme de nouveaux pôles de centralité regroupant des équipements structurants et les nouveaux équipements en se dotant des outils de maîtrise foncière et d'aménagement permettant de définir un véritable projet urbain, notamment pour la plaine du Pays de Fayence et les entrées des villages. La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur va ajouter en mars 2018 que le Pays de Fayence doit préciser les dispositions du SCOT visant à encadrer le développement des espaces dédiés aux installations de parcs photovoltaïques.

Le bureau de la communauté de communes est constitué par les 9 maires et détient le pouvoir exécutif. Chaque maire assure une vice-présidence et anime une commission (appel d'offres ; culture ; forêt ; espaces naturels et eau ; finance, administration générale et affaires sociales ; tourisme ; sport, jeunesse et nouvelles technologies ; gestion des déchets et assainissement ; développement économique et agriculture ; aménagement du territoire et urbanisme). Le conseil communautaire est composé de 32 délégués et est l'organe délibérant. La communauté de communes s'est installée provisoirement dans le Mas de Tassy à Tourrettes et fait rénover des locaux de grande qualité, en bas du village de Fayence. On se demande comment la coordination du canton se passait auparavant et si, sur le sujet de l'énergie, de l'air et du climat, cette relativement nouvelle strate va permettre de gérer au mieux les intérêts des citoyens. Le conseil communautaire prend des décisions importantes dans le domaine de l'énergie et y consacre la plus grande part de son budget. Une discussion avec le Président René Ugo montre que, sur le sujet de l'aménagement de la plaine, la communauté de communes peut avoir une vraie valeur ajoutée par rapport aux communes. En effet, des communes ont accordé des permis de

construire sans réelle concertation pour ouvrir des commerces et supermarchés dans la plaine. Cela a conduit à un mitage du paysage, à une urbanisation malheureuse et à un trafic trop important pour la seule route d'accès, aux heures de pointe.

1.2 les grands aménagements du Pays de Fayence

Aqueduc romain

Le Pays de Fayence est traversé par de nombreux petits cours d'eau comme la Siagne, la Siagnole, le Biançon, la Camandre, le Reyran, dont certains ressemblent à des ruisseaux en été, mais avec des débits souvent exploités par des moulins à eau. L'eau du Pays de Fayence provient d'un réseau karstique issu des sources de la Siagnole et de la Siagne. De nombreuses résurgences existent sur ces rivières, en aval. Ces cours d'eau sont en contact avec des calcaires jurassiques et du trias. Parmi les aménagements notables de ce territoire, rappelons la construction d'un aqueduc de 42 km par les romains, il y a 2 millénaires environ, pour conduire l'eau des sources du Pays de Fayence à Fréjus. L'aqueduc romain était principalement enterré sur la partie du Pays de Fayence puis aérien dans sa partie aval. Des portions ont été englouties dans les lacs de retenue qui se sont constitués après la construction des barrages de Malpasset de Saint-Cassien. Il reste de nombreux vestiges comme la Roche Taillée, les arcs d'Esquine, Escoffier, Senequier, Bouteillère, de La Moutte, Argalon, Bérenguier, Bonnet et la Porte de Rome à Fréjus. C'est un travail monumental. La canalisation de l'eau pour les populations et l'agriculture remonte au début de notre ère chrétienne. Aujourd'hui, le Service des Eaux des communes du Pays de Fayence traite et distribue l'eau potable aux habitants. L'eau potable est prélevée et analysée tous les mois par le laboratoire départemental de santé publique. Cette compétence eau et assainissement vient de se mutualiser.

Deux usines hydro-électriques sur la Siagne

La Siagne prend sa source à Escragnolles. Elle coule à l'extrémité du Pays de Fayence entre le Var et les Alpes-Maritimes et se jette dans la Mer Méditerranée, à Mandelieu. Le bassin de la Siagne est de 556 km² et son débit moyen de 11m³ par seconde. Un arrêté d'autorisation a été signé en 1886 pour construire une première usine hydroélectrique de la Siagne, avec une hauteur de chute de 350 mètres, équipée de 2 turbines Pelton de puissance unitaire de 4,8 MW. En juin 1891, un décret présidentiel déclare d'utilité publique le prolongement de l'extension du périmètre arrosable du canal de la Siagnole sur le Pays de Fayence. En 1952 et en 1972, cette usine hydroélectrique de la Siagne a été rénovée et automatisée. En aval de la Siagne, une prise d'eau à Montauroux et un ouvrage d'amenée alimente le lac de Saint-Cassien car les nappes phréatiques alluviales et le Biançon sont faibles. Le Biançon se jette dans la Siagne et une autre usine hydroélectrique de basse chute a été équipée de deux turbines Kaplan pour une puissance de 2,6 MW. Le Pays de Fayence pourrait revendiquer cette électricité produite par la Siagne dans le cadre de la territorialisation de l'énergie.

Barrage de Malpasset

Après la seconde guerre mondiale, un nouveau projet de barrage a été étudié à la lisière du Pays de Fayence. Le conseil départemental du Var, maître d'ouvrage, avait fait des études préliminaires, un cahier des charges et confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'études de l'ingénieur des ponts et chaussées André Coyne, très réputé pour avoir construit de multiples barrage similaires. En 1954, le barrage voûte de Malpasset de 20 MW a été mis en service sur le ruisseau Reyran, qui prend sa source dans le Pays de Fayence et se jette dans l'Argens à Fréjus. Le remplissage de la retenue dura 5 ans en raison de la faiblesse du débit du Reyran, de sécheresses et de litiges avec les concessions minières. Le 2 décembre 1959, à la suite de pluies torrentielles, l'impensable s'est produit. Le barrage de Malpasset a rompu entraînant une vague de 40 mètres et un déversement de 50 millions de mètres cube d'eau et de boue qui a tué 423 victimes et un millier d'animaux, de l'aval du site à la Méditerranée. De multiples constructions ont été détruites avec le chantier de l'autoroute A8. Le pays a été très éprouvé par cette catastrophe nationale qui est le plus grand sinistre civil français du XXème siècle. André Léotard, qui avait été élu maire de Fréjus en 1959, a géré l'évènement. 12 ans de procédures ont été conclus par un arrêt du Conseil d'État, le 28 mai 1971, qui a écarté la force majeure et toute responsabilité humaine dans la rupture du barrage. L'ouvrage était techniquement conforme mais l'assise a cédé. La roche métamorphique, le gneiss, n'a pu supporter la pression de la voûte. Le site de Malpasset sur le Reyran a été préservé et est devenu un lieu de randonnées où l'on peut toujours voir des blocs de béton armé et des tiges de ferraille, en aval des ruines de l'ancien barrage, au nord de la commune de Fréjus. Le lac de retenue a disparu. Sa superficie de 2 km² empiétait les 3 communes du Pays de Fayence de Bagnols-en-Forêt, Montauroux et Callian. Tous les ans, la municipalité de Fréjus associe le Pays de Fayence pour une cérémonie de commémoration pour que le devoir de mémoire se perpétue pour les jeunes générations.

Barrage de Saint-Cassien et l'aménagement de ses rives

Un autre aménagement majeur du Pays de Fayence a été la construction du barrage en remblai de Saint-Cassien à partir de 1962, trois ans après la rupture tragique de Malpasset. Saint-Cassien a été mis en service en 1965. C'est une centrale hydroélectrique située sur la commune de Tanneron, alimentée par le Biançon, rivière qui ne coule que dans le Pays de Fayence, et par l'ouvrage d'amenée de la Siagne. Ce barrage est concédé à l'exploitant EDF, a une hauteur de 66 mètres, une longueur de crête de 210 mètres, une largeur de crête de 10 mètres. Le barrage retient 60 millions de m³ d'eau sur 4,2 km², c'est à dire un volume supérieur de 20% à l'ancienne retenue de Malpasset. La puissance installée de la centrale de Saint-Cassien est de 20 MW. L'eau turbinée avec des turbines de type Francis est restituée dans le Biançon qui se jette dans la Siagne et se retrouve dans la retenue de Tanneron-le-Tignet qui a deux autres groupes à turbines, comme décrit précédemment. Le nouveau lac de retenu, la plus grande de l'Esterel, a immergé une partie du trajet de l'aqueduc romain Mons-Fréjus cité précédemment. Le lac offre de nombreuses activités touristiques, allant de la baignade aux pédalos, jeux gonflables nautiques, pêche, aviron, randonnée et restauration. L'eau y est trouble avec la vase mais rafraîchissante. On y pêche carpes et silures. Pour la population et les touristes qui viennent à la base de loisirs, les difficultés techniques d'expropriation et de construction du barrage sont un très lointain passé disparu au profit de nouveaux enjeux tels le loisir familial, la sécurité des baignades, la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et

la prévention des feux de forêt. Le lac de Saint-Cassien a créé une véritable dynamique touristique (plages, pédalos, restaurants...) qui semble avoir supplanté sa fonction première de production d'électricité. On note pourtant des panneaux d'EDF qui signalent que les usages du barrage sont l'énergie électrique, l'alimentation en eau potable, l'écrêtement des crues et que les baignades restent dangereuses selon l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977. Au titre des compétences de l'aménagement des rives du lac de Saint-Cassien, la communauté de communes s'est occupée de l'électrification des berges du lac pour arrêter le recours aux groupes électrogènes. Cet exemple illustre que la communauté de communes, qui compte maintenant une vingtaine de salariés, s'est appropriée les sujets de l'énergie et du climat. Elle s'occupe de la fin des tarifs réglementés de l'électricité, sachant que le Pays de Fayence n'est pas raccordé au réseau de distribution de gaz naturel, en standardisant un cahier des charges pour lancer des appels d'offres auprès des fournisseurs d'électricité.

Projet de lycée du Pays de Fayence

Il est révélateur des difficultés des relations des communes rurales avec l'Etat. Le Pays de Fayence compte 2 collèges, celui de Marie Mauron (600 élèves) et celui de Léonard de Vinci (600 élèves). Les 300 élèves, qui atteignent la seconde, sont séparés et obligés d'aller soit au Muy, au lycée Val d'Argens, soit à Saint-Raphaël, au lycée Antoine de Saint-Exupéry. Cela nécessite 2 à 3 heures de transport scolaire quotidien par les routes départementales. Des pétitions ont eu lieu pour construire un nouveau lycée. Le Professeur Dr Gérard François Dumont de la Sorbonne se souvient de l'époque où il était recteur de Nice et avait émis un avis favorable sur ce lycée en 1998. Ses successeurs sont restés sourds à près de 20 ans de nouvelles pétitions. La situation s'est retournée et le 5 avril 2017, le Président de la Région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Christian Estrosi, est venu en personne dans le Pays de Fayence pour annoncer la réalisation du lycée. Il a expliqué au député, aux maires et à la population que la Région a programmé une enveloppe de 40 millions d'euros, qu'il y aura un an et demi d'études pour démarrer le chantier en 2019 sur le terrain adjacent au collège pour une ouverture à la rentrée 2021. La presse locale a relayé l'information et un panneau a été érigé : ici la Région ouvre un lycée pour 750 élèves. Le Président de Région a ensuite changé et le dossier n'avancé plus. Les élus du Pays de Fayence ont sollicité une nouvelle réunion à la Région le 19 février 2018 et ont appris que ce lycée n'était plus d'actualité, 3 autres lycées prioritaires devant déjà être construits dans le Var dans un contexte budgétaire tendu.

Parc photovoltaïque de Callian

Après l'instauration de tarifs de rachat avantageux pour le photovoltaïque en France en juillet 2006, le maire de la commune, Monsieur François Cavallier, a été démarché par des porteurs de projets et s'est mis d'accord avec une entreprise jeune pousse privée pour construire et exploiter une ferme solaire photovoltaïque, sur un site le long de la route de St-Cézaire, à deux kilomètres du centre du village, en montant dans la forêt. Ce parc photovoltaïque de 7,2 MWc est construit sur les 21 hectares d'une ancienne décharge fermée en 1994 grâce à un investissement privé de 24 Millions d'euros. Le watt-crête (Wc) est l'unité utilisée pour l'énergie solaire et correspond à la puissance maximale d'un dispositif. Plus précisément, c'est la puissance que peut délivrer une cellule photovoltaïque sous des conditions optimales et standardisées d'ensoleillement (1000 W/

m 2) et de température (25°C). L'effet photovoltaïque va convertir les photons du soleil en électrons. L'onduleur convertit ensuite le courant continu en courant alternatif.

Les différents voyages d'étude sur site confirment que la centrale solaire photovoltaïque de Callian s'est construite rapidement, avec la commune de Callian comme maître d'ouvrage. L'entretien avec le Président René Ugo de la communauté de communes du pays de Fayence, le 27 avril 2015, a confirmé que la communauté de communes n'a pas été partie prenante dans la conception et la construction du projet. Cela s'explique par la création de l'intercommunalité en 2007 qui n'avait pas encore toutes les compétences et ressources actuelles. Le maire de Callian, François Cavallier, Vice-Président du conseil départemental du Var, a été déterminant dans la conduite et la réussite de ce projet. Il a aussi fait construire des toitures solaires sur les deux collèges du Pays de Fayence. Pour le collège Léonard de Vinci et le collège Marie Mauron de Fayence, il s'agit de deux investissements de, respectivement, 262 000 euros et 240 000 euros. Les travaux ont été réalisés par un grand groupe privé, sans impact financier pour le contribuable. La production conjointe est de 460 MWh/an depuis 2016. Les événements pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol de Callian se sont déroulés de la manière suivante :

Oct 2008	Signature d'une promesse de bail entre la commune de Callian et Eneryo.
Juil 2009	Proposition de raccordement au réseau électrique reçue d'Enedis.
Juil 2009	Fin de l'étude d'impacts, avec un inventaire naturaliste sur 3 saisons.
Août 2009	Dépôt de la demande de permis de construire.
Oct 2009	Révision du document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols) approuvée.
Nov 2009	Délivrance de deux arrêtés de permis de construire par le Préfet.
Déc 2009	Lancement de la procédure d'enquête publique.
Jan 2010	Consultation des banques pour le financement du projet.
Fév 2010	Confirmation des deux arrêtés de permis de construire, suite à la purge du recours des tiers
Sept 2010	Consultation des entreprises pour la construction et l'opération et maintenance du projet.
Déc 2010	La France lance un moratoire photovoltaïque jusqu'à mars 2011 car la filière s'emballe. Les contrats avec tarifs de rachat sont suspendus, ce qui crée une grande inquiétude pour toute la filière.
Jan 2011	Signature des contrats de construction et d'opération maintenance.
Mars 2011	Nouvel arrêté tarifaire photovoltaïque : <ul style="list-style-type: none">• Tarif pour le photovoltaïque au sol en France métropolitaine est égal à 10,24 c€/kWh, pour période 1/10/2012 et 31/12/2012.• Obligation d'achat par le gestionnaire de réseau (le plus souvent EDF) de 100 % de l'électricité produite sur 20 ans.• Indexation annuelle du tarif sur un indice proche de l'inflation pendant 20 ans, dont la base indexée représente 20%. Appels d'Offres photovoltaïques organisés par la Commission de Régulation de l'Energie pour les projets >100 KWc.
Mars 2011	Signature des contrats de financement.
Sept 2011	Mise en service de l'installation.
19 nov 2011	Inauguration de la centrale photovoltaïque par les personnalités.
Jan 2012	Signature du contrat d'achat d'électricité.
Fév 2012	Bulletin Callian n°62 relate l'inauguration de la centrale p10.

Les caractéristiques du projet, présenté pour décision d'investissement, ont été acceptées sur la base suivante, en mettant en place un financement externe pour réduire le montant des capitaux propres et bénéficier d'un effet de levier :

- Emprise foncière du projet : 21 hectares.
- Puissance installée prévisionnelle : 7,4 MWc (c'est-à-dire un tiers de la puissance installée du barrage de Saint-Cassien).
- Montant prévisionnel de l'investissement : 24 Millions d'euros.
- Nombre de modules photovoltaïques installés sur le site : 40 000.
- Nombre d'heures équivalent temps plein : 1 350 heures nettes.
- Production estimée : 10 GWh.
- Chiffres d'affaires hors taxes par an : 3,28 Millions €.
- Bénéfice avant intérêt impôts dépréciation et amortissements : 2,45 millions €.
- Taux de rentabilité interne du projet : 8,3%.

Dans ce montage, la commune de Callian ne débourse rien et bénéficie des recettes de location du terrain pendant 30 ans et des retombées fiscales à savoir la Contribution Economique Territoriale, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et la taxe foncière. Au terme d'une première année d'exploitation 2012, les parties prenantes ont confirmé le bon fonctionnement de l'installation en annonçant les données suivantes :

- Nombre d'heures d'ensoleillement : 1 515 heures.
- Production électrique 2012: 11,2 GWh.
- Chiffres d'affaires 2012: 3,65 millions €.
- Couverture besoins habitants : 5 000 personnes (contre 20 000 pour le barrage de Saint-Cassien, qui bénéficie d'un meilleur facteur de charge).
- CO2 évités : 1 650 tonnes (150 g par kWh).
- Emplois phase chantier : 80 personnes.
- Emplois phase exploitation : 5 personnes Equivalent Temps Plein.
- Recettes annuelles estimées pour la commune :
82 000 € de location du terrain.
+ 35 000 € de retombées fiscales.
Soit +117 000 € annuels pendant 30 ans, c'est-à-dire 3% du budget communal.

Un détracteur politiquement engagé a affirmé dans un colloque qu'un tel projet photovoltaïque n'était pas vertueux parce qu'il n'était pas participatif, qu'il n'entrait pas dans l'Economie Sociale et Solidaire et qu'il était purement capitaliste pour la jeune pousse qui l'a développé. La réponse a été que le projet était réussi, avec une prise de risque méritant d'être rémunérée, que la population a été associée et avait accepté cette réalisation dans une relative indifférence. La commune voit ainsi ces recettes augmenter, même si elle ne bénéficie pas directement de l'électricité produite qui est réinjectée dans le réseau. Les habitants de Callian ne paient pas pour autant moins cher leur électricité puisque la péréquation tarifaire est toujours en vigueur en France, c'est-à-dire que tous les habitants du territoire national paient l'électricité au même prix.

Cette centrale solaire photovoltaïque, qui projette le Pays de Fayence à un horizon 2040, a voulu profiter d'une courte fenêtre de tir réglementaire pour bénéficier du tarif de rachat de 30 centimes d'euros par kilowatt heure (kwh), indexés pendant 20 ans, en vigueur de

juillet 2006 à décembre 2010. Elle ne bénéficie d'aucune subvention régionale ou européenne. Les promoteurs du projet ont eu le talent de se positionner rapidement sur ce site, d'obtenir toutes les autorisations des services déconcentrés de l'Etat, de boucler le financement bancaire, la construction, de raccorder la centrale au réseau et de signer le contrat de vente d'électricité avec l'Agence d'Obligation d'Achat d'EDF.

En décembre 2010, après un emballement de la filière, le gouvernement a décrété le moratoire et un changement de règle pour apurer la « spéculation ». La conséquence est que les projets photovoltaïques se sont arrêtés, en provoquant des faillites de sociétés. Callian a pu se sortir du marasme en terminant la construction de la centrale et en lançant l'exploitation avant que les règles ne changent au profit des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie. Le nouveau mécanisme de procédure centralisée d'appel d'offres organisé par la Commission de Régulation de l'Energie a eu comme conséquence d'aboutir à des tarifs de rachat moins avantageux (12 centimes d'€ / kilowatt heure (kwh) au lieu de 30 centimes € / Kwh, en juillet 2006), de limiter les sites et d'écartier, dans une certaine mesure, les petits acteurs à faible surface financière. Eneryo n'aurait peut-être pas été retenue dans une procédure compétitive face à des acteurs tels EDF ou GDF SUEZ et aurait pu juger de prime abord que le tarif de rachat était insuffisant pour rentabiliser ses efforts. Cela permet d'affirmer que ce projet ne verrait pas le jour dans ces conditions aujourd'hui. En termes de croissance verte, la construction de la centrale de Callian a pu mobiliser jusqu'à 80 personnes, avec l'implication de Schneider Electric et le chantier a constitué une activité inhabituelle et très soutenue pour le village, avec des retombées positives sur les commerces, la restauration et les gîtes. En phase d'exploitation, l'activité est retombée puisque la centrale fonctionne bien, toute seule. On note un recrutement local à plein temps sur le site pour surveiller, débroussailler et entretenir ainsi qu'une activité supplémentaire pour gérer ce dossier chez les parties prenantes : société d'exploitation, fournisseurs d'équipement, banques, assurances, EDF, ERDF, services déconcentrés de l'Etat, mairie de Callian. Cette activité supplémentaire peut être qualifiée de croissance verte. Elle ne signifie pas pour autant création de nouveaux emplois.

Dans cet exemple de Callian, les promoteurs du projet ont certainement cherché le meilleur site, avec le meilleur ensoleillement. On peut supposer qu'ils ont mis en concurrence plusieurs communes et plusieurs sites. Des critères objectifs d'ensoleillement et de conditions financières d'accès au terrain ont joué. Des critères plus subjectifs, tels que la relation avec élus et parties prenantes, sont aussi importants. Ce projet aurait donc pu ne pas avoir lieu, capoter avec le moratoire ou se réaliser ailleurs.

Le maire, pour boucler son budget communal, se transforme en véritable manager pour attirer les entreprises et entrepreneurs et entre en compétition avec les collègues du même canton et du même département. Cela existait déjà pour l'implantation des supermarchés et diverses industries. Cela se renforce avec la déréglementation énergétique, avec une prise de risque plus importante liée au caractère unique des projets.

La construction de la ferme photovoltaïque de Callian a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire par le préfet, selon les modalités précisées aux articles R 421-1 à R 424-3 du code de l'urbanisme. L'activité de production d'électricité requiert l'obtention d'une autorisation d'exploitation délivrée par le ministre chargé de l'énergie, pour une telle

puissance de 7,4 MWc. Les pièces à fournir sont dans le décret du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité. En termes d'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme ont dû être adaptés. Ce projet illustre une reterritorialisation réussie dans un contexte réglementaire chahuté. L'emplacement de l'ancienne décharge a été très bien choisi et est une explication du succès. D'autres projets ont pu se transformer en catastrophes.

La méthanisation : Elle offre de nombreuses possibilités dans la ruralité et des projets sont considérés dans le Pays de Fayence. Elle permet la valorisation organique et énergétique de déchets biodégradables triés. Cela concerne dans le Var les ordures ménagères organiques ; les déchets verts ; les effluents d'élevages et de centres équestres ; les résidus des parfumeries, des moulins à huile et de vinification ; les invendus des supermarchés et de commerces alimentaires ; les boues de stations d'épuration. Le biogaz produit par fermentation peut être brûlé pour produire de l'électricité et de la chaleur ou être injecté dans un réseau de distribution pour alimenter les autocars, l'industrie et les bâtiments.

2. Transport dans le Pays de Fayence

Les transports dans le Pays de Fayence sont principalement routiers, ce qui constitue une faiblesse, compensée par un aéroport qui sert de centre de vol à voile, et des tentatives de rendre l'accès à ce territoire plus facile.

La construction de la ligne de chemin de fer « Central Var », d'intérêt général, de Meyrargues à Nice en 1881, après l'annexion du comté de Nice par la France en 1860, a été un travail stratégique pour relier cette nouvelle population à la République. Ce train sinueux, à voie métrique, c'est-à-dire à écartement des voies moindres que le réseau ferré français, a fait travailler une grande partie des habitants du canton, en particulier les bûcherons. La compagnie des chemins de fer du Sud de la France a été créée en 1885. D'octobre 1889 à juillet 1890, le viaduc de la Siagne, petit fleuve de 44 kilomètres qui marque la frontière entre les départements du Var et des Alpes Maritimes, a été dessiné par Gustave Eiffel et construit sous la direction de l'ingénieur Jules Rival, avec 900 tonnes de ferraille. Long de 229 mètres entre le Pays de Fayence et Le Tignet (Alpes Maritime), il permettait au train de passer à 72mètres au-dessus de la Siagne. Le viaduc a été inauguré le 1^{er} juillet 1890, avec une grande fierté. Différentes sections de la ligne ont été ouvertes dans les années 1890 et mises en service, comme la gare de Fayence. Le trajet de Meyrargues à Nice durait 11 heures. Après la guerre de 1914, la ligne a été organisée en quatre sections, avec celle de Draguignan - Grasse qui traversait le Pays de Fayence. Après une traction à la vapeur, des autorails électriques ont été utilisés, marquant ainsi une première transition énergétique entre les deux guerres mondiales. Les destructions de la seconde guerre mondiale allaient être fatales à cette ligne. Le 15 Août 1944, ce sont environ 260 000 combattants de « l'Armée B » française, dirigée par le général Jean de Lattre de Tassigny, qui vont débarquer en Provence, libérer Grasse et la France par le sud. Le 24 Août 1944, un commando allemand plastique le viaduc de la Siagne à 5 heures du matin, pour ralentir les alliés. La gare de Tanneron est devenue le terminus de la ligne à l'est du Pays de Fayence, avant la coupure de la Siagne. La ligne est définitivement fermée le 2 janvier 1950, privant les communes du Pays de Fayence d'une interconnexion précieuse, qui avait été mise en place pour les désenclaver et délester la ligne Nice

Marseille. En 1954, l'Etat cède gratuitement l'emprise de la voie et tous les ouvrages aux communes car la Compagnie des chemins de fer du Sud de la France, devenue la Compagnie des chemins de fer de Provence, était dans l'impossibilité de reconstruire les ouvrages détruits. Les gares du Pays de Fayence ferment et le transport routier devient le seul moyen d'accéder aux villages perchés.

L'aérodrome du Pays de Fayence, dans la plaine, a été créé par le décret du 30 septembre 1929, signé par le Président de la République Gaston Doumergue et le Ministre de la guerre André Maginot. Il ouvre effectivement en 1934 sur un terrain qui sera agrandi sur 45 hectares et qui était destiné à des opérations de reconnaissance militaire jusqu'à la fin de la guerre. Les planeurs sont arrivés après la seconde guerre mondiale et il est devenu le centre de vol à voile le plus important d'Europe. Le climat exceptionnel permet de pratiquer le planeur 365 jours par an dans un décor magnifique allant des Alpes à la Méditerranée. C'est un vrai pôle d'activités autour des planeurs et de petits avions qui sont abrités dans des hangars et que l'on peut facilement voir décoller et atterrir. Les petits avions tractent les planeurs monoplaces ou biplaces pour le décollage grâce à un câble. Lorsque le binôme atteint l'altitude désirée, le câble est défait pour donner une autonomie totale au planeur. Il peut mesurer 20 mètres d'envergure, atteindre 100 km / heure et passer à moins de 50 mètres des pentes. Il redescend en 20 minutes pour les vols d'initiation ou en plus longtemps en fonction des vents. L'aérodrome peut accueillir des hélicoptères militaires dans le cadre de manœuvres. Des petits avions et hélicoptères privés pourraient amener des personnalités mais cela est rare et très bruyant. Les responsables de l'aérodrome ont établi fin 2016 un programme à mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques résultant des activités directes et au sol de l'aérodrome, en matière de roulage des petits avions et de circulation de véhicules. Cette activité a été évoquée, avec les paysages, pour ne pas construire d'éoliennes.

Au niveau du réseau routier, l'autoroute A8 qui relie Aix-en Provence à la Côte d'Azur et à l'Italie a été ouverte en 1961 et a permis de mieux relier le Pays de Fayence à l'axe Paris, Lyon, Marseille, Toulon, Nice et l'Italie grâce à la sortie Les Adrets. Cette sortie 39 permet de rejoindre le lac de Saint-Cassien et la route départementale D 562 Grasse – Draguignan en traversant la plaine du Pays de Fayence, en bas des villages perchés. L'autre route (D4) permet de relier le Pays de Fayence, par ses villages de Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt à Fréjus et Saint-Raphaël, deux villes jumelles. Des réflexions sont actuellement en cours pour améliorer la desserte de l'intercommunalité en créant de nouvelles portions de route car des bouchons sont de plus en plus fréquents dans la route de plaine, avec les grandes surfaces qui se sont développées et les ronds-points. Le problème majeur est de réduire la dépendance à la voiture des habitants du Pays de Fayence pour les trajets domicile travail, domicile lycée et domicile courses dans la plaine. Un service de transport en commun par autocar a été lancé par le département pour relier les communes du Pays de Fayence entre elles et aux grandes villes du Var comme Draguignan et Saint-Raphaël/Fréjus. Une tarification unique de 3€ par trajet est applicable. L'entrée en vigueur de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale a transféré la compétence des transports du département à la région. Le 1er septembre 2017, la Région PACA reprend ce service de transport en commun en le rebaptisant ZOU et en lançant des appels d'offres pour réaffecter des prestataires chauffeurs d'autocars sur ces lignes routières maintenant régionales et sur le transport scolaire. Le réseau mais les autocars ne sont pas pleins et les fréquences sont limitées.

Les mobilités douces ne sont curieusement pas toujours adaptées à ce territoire. Le vélo est difficilement praticable. La pente pour accéder aux villages perchés est trop importante (jusqu'à 15°) pour que la montée à vélo soit possible pour tout un chacun. La chaleur rend en plus un tel effort physique pénible en été. Enfin, la route de plaine n'est pas aménagée en pistes cyclables et a un trafic trop important en saison pour qu'une promenade cycliste soit agréable. La marche est bien sûr possible et encouragée grâce aux nombreux sentiers de randonnées autour du lac de Saint-Cassien et dans l'arrière-pays. Par contre, elle ne donne pas vraiment la possibilité d'aller de son domicile au travail, puisque les emplois sont plutôt sur la Côte ni d'aller faire ses courses car les grandes surfaces ont été aménagées en plaine avec de grands parkings. La montée à pied aux villages perchés est essouffante et il faut se protéger du soleil en été. Il reste néanmoins les marchés traditionnels sur les places des villages, les petits commerces et superettes qui permettent aux villageois de s'approvisionner à pied.

Conclusion et recommandations : l'autonomie énergétique du Pays de Fayence est-elle possible et souhaitable ?

Les enjeux énergétiques dans le Pays de Fayence concernent la maîtrise des consommations d'énergie, la bonne gestion des productions locales, le meilleur calcul de l'équilibre potentiel offre / demande d'énergie, la bonne cohabitation avec les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la décarbonisation de la mobilité des personnes et des marchandises.

Consommations énergétiques :

Tout d'abord, les consommations énergétiques du Pays de Fayence sont difficiles à calculer car elles se faisaient traditionnellement aux niveaux des 9 communes séparées, sans consolidation au niveau de l'intercommunalité.

Pour l'électricité, on estime que le foyer français consomme en moyenne 4 710 Kwh/an et que le Pays de Fayence compte environ 13 000 foyers, cela donne une estimation basse de 61,2 millions de Kwh/an, soit **61,2 Gwh par an**, pour l'intercommunalité. Ce chiffre est à affiner avec des relevés précis à obtenir pour l'intercommunalité en 2018, 2019, 2020.

Pour la gaz, les 9 villages perchés n'ont pas accès au réseau de distribution de gaz naturel, la consommation est donc individuelle, par bonbonne. Il en va de même pour le fuel, le bois et le charbon qui servent au chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Pour le transport, la voiture individuelle est indispensable pour aller faire des courses dans les supermarchés, pour aller travailler, pour sortir du village, l'essence et le diesel font partie des consommations énergétiques à évaluer. Enfin, les bus scolaires font des rotations quotidiennes trop importantes pour les lycéens.

Productions énergétiques :

Les ressources en énergie ont toujours été un enjeu dans le Sud de l'Europe. Dans la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, la production d'électricité couvre moins de la moitié des besoins régionaux. Le Var est particulièrement exposé à des coupures régulières en hiver, lors des pics de consommation, puisque la très grande majorité de son électricité ne provient pas de la région et que sa consommation augmente. L'arrière-pays varois étant enclavé par rapport aux villes côtières, la situation est y encore plus critique.

Pour la centrale photovoltaïque de Callian, l'électricité produite est de 11 GWh par an à partir d'une puissance installée de 7,4 MW.

Les deux usines hydroélectriques de la Siagne (9,6 MW et 2,6 MW) produisent respectivement 46 GWh et 9 GWh par an. Le barrage de Saint-Cassien (20 MW) produit 44 GWh d'électricité par an, soit une production hydroélectrique dans le Pays de Fayence de 99 GWh par an.

La production totale d'électricité verte est donc de **110 GWh par an** dans le Pays de Fayence.

Equilibre offre-demande :

Ce total de **110 GWh** d'électricité produite par an sur le Pays de Fayence couvrirait donc la consommation annuelle électrique estimée à **61,2 GWh**. Le Pays de Fayence serait donc un territoire à énergie positive sans le savoir. Pourtant, les problèmes sont :

- Les foyers ne sont pas les seuls consommateurs d'électricité sur ce territoire qui compte aussi des bâtiments publics, des commerces, grandes surfaces et autres bâtiments industriels privés pour lesquels les consommations électriques sont difficiles à obtenir au niveau de l'intercommunalité.

- Les consommations énergétiques autres que l'électricité ne sont pas calculées ici car des données précises ne sont pas disponibles pour le gaz, bois, charbon, fuel et l'essence.

- Pour les consommations énergétiques, nous recommandons donc d'améliorer les comptages énergétiques au niveau de l'intercommunalité qui permettraient de suivre précisément les consommations, pour engager des mesures d'efficacité énergétique.

- Pour la production, on peut aussi arguer que les deux usines hydro-électriques de la Siagne sont à cheval entre le Var (Pays de Fayence) et les Alpes Maritimes et que le Pays de Fayence ne peut pas s'approprier 100% de cette production électrique. Un phénomène de territorialisation de l'énergie apparaît alors lorsque l'on parle de territoire à énergie positive, avec le risque de remettre en question la péréquation tarifaire. Cela n'existait pas précédemment, avant la déréglementation des monopoles publics d'électricité et de gaz.

- Les productions hydro-électriques et photovoltaïques du Pays de Fayence sont aujourd'hui directement injectées dans le réseau électrique. Elles ne sont pas auto-

consommées par l'intercommunalité, qui ne prend pas conscience de sa potentielle autonomie électrique. Elle pourraient le devenir dans le futur, à l'échéance des tarifs de rachat, si la centrale photovoltaïque décide de vendre directement l'électricité au prix de marché à l'intercommunalité.

- Les maîtres d'ouvrage publics ne sont pas les mêmes pour les 4 centrales citées. Ils ont été le département du Var pour le barrage de Malpasset et la mairie de Callian pour la centrale photovoltaïque. EDF a repris la concession de l'usine hydroélectrique de la Siagne qui avait été construite en 1886, bien avant sa création (1945). La Commission Européenne a mis en demeure la France pour libéraliser les concessions hydrauliques. Un décret relatif aux modalités d'attribution et d'exploitation de ces concessions est paru au Journal officiel du 30 avril 2016 et pourrait renforcer le rôle du Pays de Fayence si une Société d'Économie Mixte se crée. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représente l'État français pour les autorisations et réalise les inspections et contrôles des installations. Pour la centrale photovoltaïque, c'est la mairie de Callian qui a joué le rôle de maîtrise d'ouvrage.

Nous recommandons donc de loger les compétences énergie climat au niveau de l'intercommunalité et de la région, au détriment de la commune et du département.

Le transport d'électricité :

La région Provence-Alpes-Côte-D'azur est une péninsule électrique puisqu'un seul axe électrique de très haute tension (400.000 volts) part du poste électrique de Tavel, près d'Avignon, pour desservir les agglomérations régionales d'Aix-en-Provence, Marseille, Draguignan, le Pays de Fayence (poste de Biançon) puis le poste du Broc-Carros près de Nice. Les postes électriques de Draguignan, Biançon et de Broc Carros permettent de transformer le courant 400 000 volts en 225 000 volts pour alimenter Fréjus / Saint-Raphaël, Cannes / Mougins / Antibes et Nice, c'est-à-dire des agglomérations majeures qui sont dans un cul-de-sac électrique. Le réseau est donc fragile, même s'il a été récemment renforcé par un filet de sécurité.

Concrètement, le Pays de Fayence et particulièrement son lac de Saint-Cassien est traversé par une autoroute électrique. Deux pylônes électriques de type Beaubourg, identifiables grâce aux isolateurs et aux plaques, de plus de 50 mètres de haut et pesant plus de 30 tonnes d'acier sont sur chaque rive du lac. Les fils à très haute tension de 400 000 volts traversent le lac en créant potentiellement un champ électromagnétique au-dessus du restaurant les Arbousiers qui fonctionnait avec un groupe électrogène jusqu'à, n'ayant pas accès au réseau électrique. Ces deux pylônes démesurés se fondent pourtant dans la nature. Ils n'apparaissent sur aucune photo touristique. On n'y porte plus attention alors qu'ils altèrent effectivement le paysage. Ils ne suscitent aucune opposition alors que les populations se mobilisent contre les éoliennes. Ces pylônes métalliques sont immobiles, ne font pas de bruit, sont constitués par un assemblage aéré de membrures et cornières formant un treillis qui permet de voir à travers. Ils sont anciens, indispensables et font partie en quelque sorte de ce paysage anthropique.

Nous recommandons de renforcer le réseau électrique régional qui devra accueillir 6400 MW d'énergies renouvelables terrestres supplémentaires à l'horizon 2030, de renforcer sa sécurité et de l'enfouir dans le Pays de Fayence, dans une optique de classer l'Estérel

comme site exceptionnel à protéger. Cela devra figurer dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR).

La distribution d'électricité :

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC Var) a été créé en mars 2001, sous l'égide de l'Association des Maires du VAR, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique. Le Syndicat Départemental est un Etablissement Public à Caractère Intercommunal qui regroupe aujourd'hui 127 communes du Var, soit 80% du département et 55% de la population. La plupart des communes du Pays de Fayence n'en fait pas partie, à l'exception de Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt, ce qui est très compliqué à comprendre. La gestion du SYMIELEC est assurée par un collège d'élus issus des communes adhérentes, qui sont chargés de définir les orientations sous la responsabilité du Président du Syndicat. Le SYMIELEC est naturellement devenu l'interlocuteur privilégié des communes pour toutes questions touchant au domaine de l'énergie électrique et l'autorité de contrôle de la mission de service public assuré par le concessionnaire Electricité de France. Le Var est un des 18 départements auxquels s'applique le régime urbain en matière d'électrification. Cela signifie que le concessionnaire Enedis assure la maîtrise d'ouvrage des travaux tels l'extension des lignes, leur renforcement et sécurisation et finance la construction des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui est confié par la collectivité.

Nous recommandons donc que les 9 communes du Pays de Fayence adhèrent toutes au syndicat SYMIELEC, par cohérence territoriale.

Mobilité dans le Pays de Fayence :

Pour les transports des citoyens et des marchandises, il est très difficile de se passer de cette dépendance à l'automobile, aux bus scolaires pour les lycéens et au transport routier des marchandises.

Nous recommandons de continuer à inciter les mobilités douces (piétons, vélos), notamment en prolongeant les voies piétonnes / vélos le long des routes D19 et D 562 car il est impossible et dangereux d'aller à pied de Seillans, Fayence au lac de Saint-Cassien.

Nous recommandons de réduire les flux automobiles tout en améliorant la desserte routière du Pays de Fayence par le projet d'une route supplémentaire qui permettrait de délester les bouchons qui se forment sur l'unique départementale Grasse Draguignan. L'abandon de la construction d'un lycée est un drame pour l'intercommunalité. Depuis septembre 2018, la Région Sud rassemble ses réseaux de transports sous une bannière unique ZOU ! La desserte du Pays de Fayence semble peu impactée. On constate pourtant que les bus sont souvent peu remplis. Il faudrait réfléchir à utiliser des navettes plus petites et plus fréquentes (électriques ou biogaz) et à renforcer le transport à la demande.

Quant à l'action sur la motorisation des véhicules, nous recommandons que l'intercommunalité, en bonne liaison avec la Région, réfléchisse sur les équipements

nécessaires pour promouvoir les véhicules électriques, le gaz vert comme carburant et l'hydrogène.

Pour terminer, nous voyons que le Pays de Fayence, avec sa production électrique verte de 110 GWh par an, est un territoire à énergie positive de manière plus théorique que pratique aujourd'hui. Cependant, les efforts doivent continuer pour prendre conscience de ces enjeux énergétiques et climatiques dans la ruralité, pour que l'intercommunalité monte en puissance sur ces compétences, fasse évoluer son PLUI, son schéma de cohérence territorial, son Plan Climat-Air-Energie (PCAET) et renforce ses interactions avec le syndicat départemental d'énergie et la Région qui élabore son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les citoyens de ce territoire, avec leurs élus locaux, doivent déterminer ce qui est souhaitable de faire, pour participer à l'effort collectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Bibliographie académique :

Boisgibault, Louis (ouvrage en préparation avec les éléments de la conférence).
Transition énergétique dans les métropoles, la ruralité et le désert.

Boisgibault, Louis (2016) Thèse de doctorat en géographie. Territoires et transition énergétique : l'exemple de la Métropole Européenne de Lille et du Pays de Fayence ; les espoirs de Ouarzazate et de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine. Géographie. Paris IV; Sorbonne Université, 2016. Français. ⟨NNT : 2016PA040098⟩. ⟨tel-01451030v2⟩

Boisgibault, Louis (2014), Industrialisation du Pays de Fayence (Var) par l'énergie solaire : Comment la transition énergétique peut-elle dynamiser un territoire ?. *Journée des jeunes chercheurs*, Apr 2014, Paris, France. Institut de géographie, 2014. ⟨halshs-01128481⟩

Boisgibault, Louis (2014), Industrialisation of village in Southern France by solar energy: How energy transition can dynamize a territory?. *Annual Research Conference - 2014 (ARC'14)*, Nov 2014, Doha, United Arab Emirates. Qatar Foundation, Energy & Environment (EPP0277), pp.Ref. 10.5339/qfarc.2014, 2014, Proceedings volume 1. ⟨halshs-01121871⟩

Lacoste, Yves (1976), La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre. Maspero, Paris. Fayence est cité à la page 203, dans la version argumentée de 2014.

Lacoste, Yves (1976), L'expédition de Fayence, HERODOTE n°8, 4ème trimestre 1977.

Pruvot, D., Caillaux Thoraval, F. (1978), Réflexions complémentaires à l'expédition de Fayence. Hérodote, 9, 35–37.